COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

Déc n°2026-014

Décision

Marché public de travaux Auralis 2

Vu la délibération n°D2023-016a en date du 28 avril 2026 déléguant des compétences au Président
Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique

Le Président décide :

Article-1.

D'attribuer le marché de travaux de l'aménagement de la ZAC Auralis 2, comme suit :

- Lot 1 : Terrassement – voirie – réseaux – espaces verts
 - Attributaire : SAS COLAS France - 5 rue des sablières à Airvault
 - Montant : 570 616,60 €

- Lot 2 : Adduction d'eau potable
 - Attributaire : SARL THIOLLET - 10 rue de dissé à Airvault
 - Montant : 48 360,00 €

- Lot 3 : Eclairage public
 - Attributaire : SA SCOP GEF TP - 51 av. de la morinière à Châtillon-sur-Thouet
 - Montant : 20 682,00 €

Article-3.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-4.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 11 septembre 2026
Le Président,
Olivier FOUILLET

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture
079-200041416-20260917-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 17-09-2026
Publication le : 17-09-2026